

RAPPORT ANNUEL 2022

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Jusqu'à fin 2021, l'évêque de Sion, Mgr Jean-Marie Lovey, et le vicaire général Richard Lehner étaient membres de la commission « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » (ci-après : ASCE). Ils se sont retirés de cette entité de leur propre initiative, afin de lui ôter son apparence de partialité et d'accorder une plus grande autonomie à ses membres. Dans cette optique, la commission a été reconstituée le 21 janvier 2022. Les personnes suivantes ont été nommées membres de la commission ASCE :

1.1. Personnes de contact

- Monika Arnold-Mutschler, avocate, Brig-Glis
- Nicolas Crognaletti, directeur d'établissements pour personnes âgées en Suisse romande, Crissier
- Lukas Erpen, psychologue et théologien, Visp
- Caroline Tschanz Branca, psychothérapeute, Vex
- Laurent Walpen, avocat et ancien chef de la police, Sion

1.2. Experts

- Claude Bumann, avocat et ancien chef du Service parlementaire, Saas-Fee
- Eve-Marie Dayer-Schmid, ancienne juge cantonale, Sion
- Jean-Michel Maillard, ancien juge des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures, Fully
- Françoise Maye, pédopsychiatre, Sion

Nicolas Crognaletti n'a pas pu concilier ses multiples engagements professionnels avec une participation à la commission ASCE et a présenté sa démission le 19 avril 2022. Il n'a pas été remplacé.

Claude Bumann est le président de la commission et Jean-Michel Maillard en est le secrétaire.

Les coordonnées sont disponibles sur le site Internet suivant :

[Service de la charité \(Diakonia\) - Diocèse de Sion \(cath-vs.ch\)](http://cath-vs.ch)

2. MANDAT

La Commission « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » est l'organe institué par l'Évêque de Sion pour recevoir les signalements et les plaintes concernant les abus sexuels dans le contexte ecclésial et pour garantir que les personnes concernées et leurs proches bénéficient d'emblée d'une assistance.

La Commission est également le point de contact que toute personne employée de façon permanente ou temporaire par le Diocèse de Sion est tenue d'informer obligatoirement et sans délai lorsqu'elle a connaissance d'abus sexuels dans le contexte ecclésial.

Les membres de la commission sont conscients que les victimes d'abus sexuels sont privées de leur liberté intérieure et que leur développement humain, spirituel et religieux ainsi que leur intégrité sont souvent durablement atteints, en particulier dans le milieu ecclésial. La règle est la tolérance zéro ! Celui qui commet des abus sexuels doit être traduit en justice. Lorsque cela n'est pas possible pour des raisons juridiques ou factuelles, la

victime doit au moins être entendue et obtenir satisfaction. La commission « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » a pour mission d'aider cette stratégie de tolérance zéro à s'imposer dans le diocèse et, dans la mesure du possible, de contribuer également à un progrès sur le plan de la prévention.

3. SÉANCES

La commission s'est réunie à cinq reprises au cours de l'année :

- 21 janvier 2022 : introduction par l'Evêque, remise des documents et constitution de la commission.
- 3 mars 2022 : présentation et explication des cas en suspens auprès de la commission par le vicaire général, répartition des tâches, traitement des cas
- 31 mars 2022 : traitement des cas, discussion du règlement de la commission
- 15 septembre 2022 : traitement des cas, discussion du règlement de la commission
- 27 octobre 2022 : traitement des cas, discussion du règlement de la commission.

4. TRAITEMENT DES CAS

La commission ASCE a reçu de l'évêché de Sion une liste des cas dénoncés depuis l'année 2015. Sur un total de 28 cas ouverts, 23 ont pu être réglés avant la fin 2022 et 5 affaires sont en suspens auprès de l'Evêque. Aucun cas en suspens n'a été transmis à la commission ASCE.

Au cours de l'exercice 2022, la commission ASCE a reçu une seule dénonciation. Deux personnes de contact de la commission ont entendu la victime présumée et ont interrogé différents témoins. Les investigations sont en grande partie terminées et les personnes de contact soumettront un projet de rapport à la commission pour la première réunion de l'année 2023. Il s'agit d'un cas de harcèlement sexuel sous forme d'attouchements non désirés et la victime présumée était déjà majeure au moment des faits de harcèlement présumés. L'Evêque a pris les mesures nécessaires à titre préventif.

Une autre affaire dénoncée au président par une tierce personne n'a pas été suivie d'effets, la victime présumée et majeure n'étant malheureusement pas disposée à porter plainte auprès de la commission ASCE, malgré les demandes répétées de la tierce personne et de l'Evêque.

5. RÈGLEMENT DE LA COMMISSION

L'élaboration d'un règlement pour la commission ASCE a pris beaucoup de temps au cours de l'année de référence et ce dernier n'était pas encore achevé à la fin de la période¹. Les points suivants ont notamment donné lieu à des discussions :

- La commission ASCE doit-elle être compétente non seulement pour les cas de harcèlement sexuel, mais aussi pour toutes autres formes d'abus dans le contexte ecclésial ? Les membres de la commission ASCE ont déjà toutes les peines du monde à définir la notion d'abus sexuel et auraient encore beaucoup plus de mal à définir l'expression « toutes autres formes d'abus ». Les qualités professionnelles et l'expérience des membres de la commission laissent espérer que les abus sexuels

¹ Le règlement de la commission a été définitivement adopté le 19 janvier 2023 et se trouve sur le site internet : [Service de la charité \(Diakonia\) - Diocèse de Sion \(cath-vs.ch\)](https://www.diocesedevs.ch/fr/service-de-la-charite-diakonia)

peuvent être examinés de manière compétente. Cependant, ces derniers ne seraient guère en mesure d'évaluer d'autres formes d'abus telles que le harcèlement moral, le harcèlement, la violence verbale et physique sans connotation sexuelle ou encore l'abus d'autorité. En outre, il existe un risque de conflit de compétences avec d'autres autorités ecclésiastiques, raison pour laquelle la commission ASCE a décidé de limiter sa compétence aux abus sexuels.

- La commission ASCE doit-elle s'occuper d'un concept de prévention ainsi qu'organiser et réaliser des formations continues dans le domaine de la prévention ? La commission n'a ni les ressources humaines ni les ressources financières pour se consacrer à cette tâche. Elle a toutefois demandé par écrit à l'Évêque de nommer dans un avenir proche son propre responsable de la prévention, conformément aux directives de la Conférence des évêques suisses et de l'Union des Supérieurs Majeurs religieux. Dans son règlement, la commission ASCE a précisé que celle-ci apporterait bien entendu sa contribution à la prévention et collaborerait notamment avec le responsable de la prévention qui doit encore être nommé.
- Pour autant qu'aucun motif grave ne s'y oppose et que l'Évêque y consente, la personne incriminée peut être informée dès la phase de l'enquête préliminaire de la dénonciation ainsi que des étapes ultérieures prévues et a la possibilité de prendre position sur les griefs avancés.
- En règle générale, le rapport final doit être adopté par la commission ASCE dans un délai de six mois à compter de la réception de la dénonciation.
- La commission ASCE est également compétente lorsque la personne incriminée est un collaborateur ordonné ou qui mène des activités pastorales dans le territoire abbatial de St-Maurice.

6. AUTRES ACTIVITÉS

- Monika Arnold-Mutschler et Claude Bumann ont participé le 9 mars 2023 au cours de formation continue diocésain qui se déroulait au Jodernheim à Viège. Il y a été question de la dynamique de l'exploitation sexuelle, du contexte de l'exploitation sexuelle dans l'Eglise, d'exemples de situations et de la gestion des risques, sans oublier l'autoréflexion (« La prévention commence par moi ! »). Le séminaire a été dirigé par Stefan Loppacher, chargé de prévention du diocèse de Coire et juge au tribunal diocésain de l'Évêché de Coire à Zurich.
- Le président a rédigé une nouvelle contribution pour la brochure « Services pastoraux 2022-2023 » du diocèse de Sion.
- Le président a fait office de personne de référence dans le projet pilote de l'Université de Zurich intitulé « L'histoire des abus sexuels dans l'environnement de l'Eglise catholique romaine en Suisse depuis le milieu du XXe siècle ».
- Monika Arnold-Mutschler, Claude Bumann, Jean-Michel Maillard, Françoise Maye et Laurent Walpen ont participé le 16 novembre 2022 à la réunion annuelle des comités d'experts diocésains suisses « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » à Zurich. Cinq personnes concernées par des abus sexuels ont formulé leurs attentes à l'égard de l'Eglise et des personnes de contact ou des organes spécialisés au sein de l'Eglise. Regina Heyder, docteur en théologie de l'Université de Bonn et co-éditrice du livre « *Erzählen als Widerstand* » (Raconter pour résister), a expliqué les enseignements à tirer des témoignages des personnes concernées.